

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

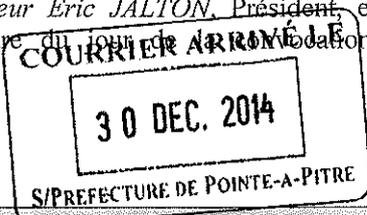
9^{ème} séance de l'année 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.12.09/122

Lundi 22 décembre 2014

Protocole d'accord entre
la Communauté d'Agglomération Cap Excellence
et le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau
et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG)

L'an deux mille quatorze, le lundi 22 décembre, à 10 heures 00,
le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à
la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la
présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de
délibérer selon l'ordre du jour de la séance de délibération faite le
8 décembre 2014.



| Présents : 37 | | |
|--|----------------------|---|
| Président | | |
| M. Éric | JALTON | |
| Vice-Présidents | | |
| M. Ary | CHALUS | (1 ^{er} Vice-Président) Présent jusqu'à 10h57 |
| M. Jacques | BANGOU | 2 ^{ème} Vice-Président |
| M. Rosan | RAUZDUEL | 3 ^{ème} Vice-Président |
| M. Georges | DAUBIN | 4 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Suzelle | SEVILLE-LAVENETTE | 5 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Eliane | GUIOUGOU-FIRPION | 6 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Murielle | JABES | 7 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Georges | BREDENT | 8 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Maguy | CELIGNY | 9 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Fred | EUSTACHE | 10 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Claudine | CHALUS | 12 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Marie-Corine | LACASCADE-CLOTILDE | 13 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Renée-George | NABAJOOTH-DELOUMEAUX | 14 ^{ème} Vice-Présidente |
| Conseillers Communautaires - Membres du Bureau | | |
| Mme Marlène | MELISSE- MIROITTE | |
| Mme Corinne | PETRO | |
| Mme Josiane | GATIBELZA | |
| M. Justin | DESSOUT | |
| M. Michel | RINÇON | |
| Mme Francesca | FAITHFUL | |
| Autres Conseillers Communautaires | | |
| Mme Maryse | ALIDOR-DAHOMAS | |
| Mme Lise Claude | AZEDE | |
| M. Georges | BERGINA | |
| M. Jean-Luc | CELIGNY | |
| Mme Sylvie | CHAMMOUGON-ANNO | |
| M. Chazy | CIRANY | |
| M. Harry | DURIMEL | |
| Mme Lydia | FANHAN-LAURIETTE | |
| M. José | GUIOLET | |
| Mme Solange | LEBLANC | |
| M. Jocelyn | LEREMON | |
| M. Maurice | LORQUIN | |
| Mme Hélène | MOLLA-POLIFONTE | |
| M. Jean-Charles | SAGET | |
| M. Patrick | SELLIN | |
| Mme Nadiyah | SURVILLE-PERAFIDE | |
| Mme Nadège | THÉOPHILE | |

| Excusés représentés : 0 |
|-------------------------|
| |

| Excusés non représentés : 7 |
|---|
| <u>Vice-Présidents :</u> M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président) |

| Conseiller Communautaire, Membre du Bureau : |
|--|
| Mme Marie-Camille MOUNIEN |

| Autres Conseillers Communautaires : |
|--|
| M. Audry CORNANO Mme Juliana FENGAROL - Mme Célia MIMIETTE- M. Alix NABAJOOTH - M. Olivier SERVA |

| Absents : 6 |
|--|
| <u>Vice-Président :</u> M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président) |

| Conseillers Communautaires - Membres du Bureau : |
|--|
| M. Fabert MICHELY Mme Liliane PIQUION M. Dominique THÉOPHILE |

| Autres Conseillers Communautaires : |
|-------------------------------------|
| M. Daniel MARSIN - Mme Ketty WALPO |

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Corinne PETRO*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant le vote de la procédure d'urgence par le Conseil Communautaire pour l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de la séance ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – D'approuver les termes du protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à signer avec Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) le protocole d'accord.

ARTICLE 3 – D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Monsieur le Député-Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) ainsi qu'à Madame le Trésorier Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 30 DEC. 2014

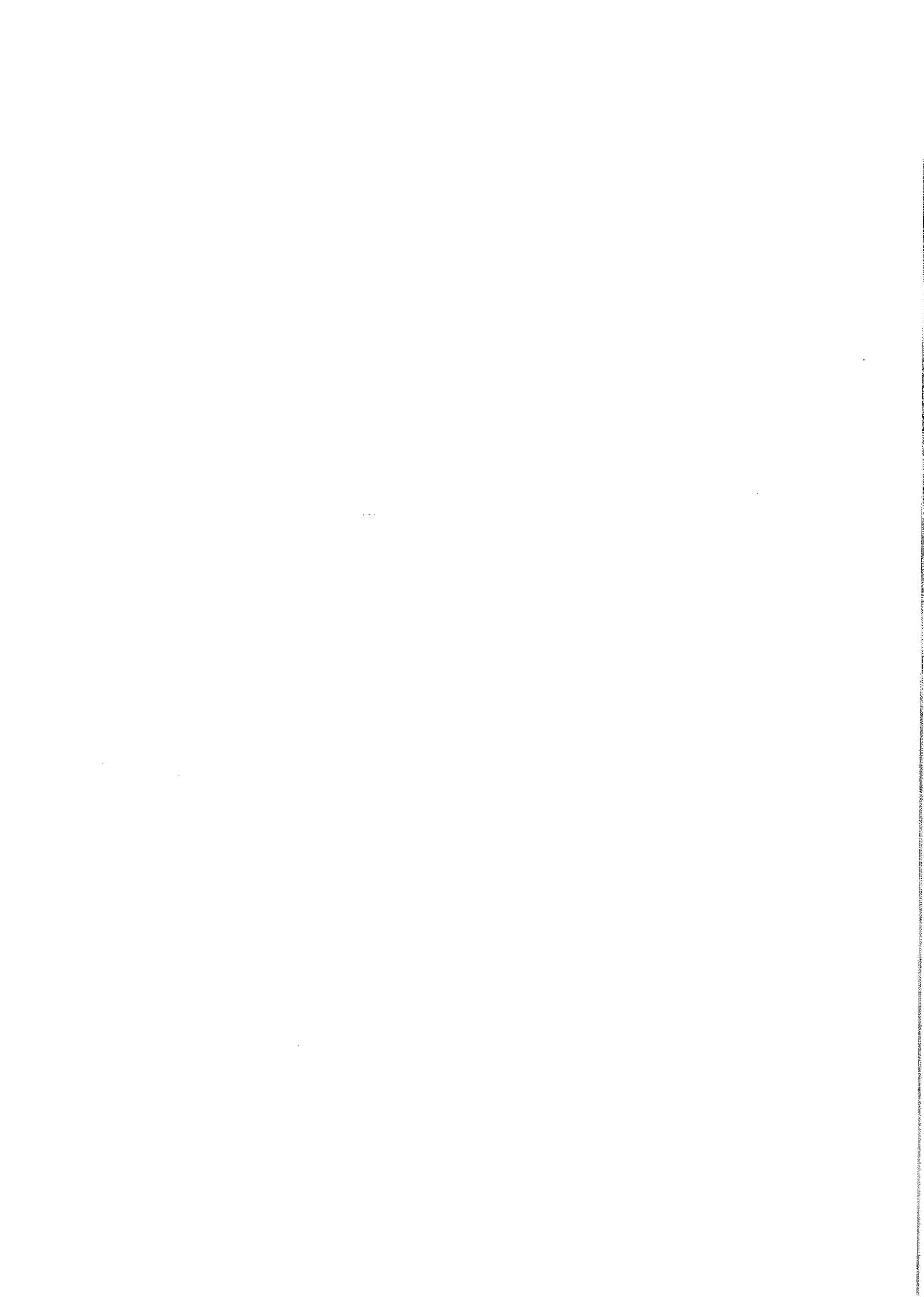


Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Président du SIAEAG, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 30 DEC. 2014





**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSITOIRE RELATIF AU TRANSFERT DES PERSONNELS ET ACTIVITES DE LA
GENERALE DES EAUX GUADELOUPE AU SIAEAG**

Article 1er

Pendant la durée du présent accord, les communes et intercommunalités membres du SIAEAG prennent l'engagement de ne pas mettre en œuvre de procédure de retrait, de suppression du syndicat ou de modification de ses compétences.

Article 2

La Région, le Département, les communes et les EPCI signataires, par leur adhésion au SIAEAG transformé en syndicat mixte ouvert ou par tout autre moyen, apportent leur soutien au SIAEAG afin de l'aider à garantir les conditions d'exercice de son activité.

La Région, le Département, les communes et les EPCI signataires engagent les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'alinéa précédent au plus tard le 31 janvier 2015. L'accomplissement de ces procédures est certifié par le préfet de Région qui indique le délai légal dans lequel les décisions afférentes devront prendre effet.

Article 3

Le SIAEAG et la Générale des Eaux Guadeloupe mettent en œuvre le transfert des composantes du service, personnels, matériels, contrats de services et marchés en cours dans un délai de six mois.

Un comité de pilotage de ce transfert est créé entre le SIAEAG, la Générale des Eaux Guadeloupe, le conseil régional et le conseil général, auquel participent à titre d'expert les services de l'État. En tant que de besoin, des comités techniques sont créés avec les mêmes acteurs pour appuyer les travaux du comité de pilotage.

Une structure de concertation sociale est créée pour la bonne mise en œuvre du présent accord. Placée sous la présidence d'une personne désignée d'un commun accord par les parties signataires, elle comprend le SIAEAG, le centre de gestion de la fonction publique territoriale en tant qu'expert, des représentants des collectivités partenaires et les organisations syndicales représentatives du personnel de la Générale des Eaux Guadeloupe.

Le comité de pilotage et la structure de concertation sociale sont installés au plus tard le 31 décembre 2014 par le préfet.

FGJ

MJS

ca

VE

LS

GC

13

2

u

Article 4

Les dates de transfert des services et personnels sont déterminées d'un commun accord par le comité de pilotage prévu à l'article 3 et doivent impérativement être mis en œuvre dans les délais suivants :

- Au plus tôt le 1er janvier 2015, et au plus tard le 1er mars 2015 : transfert au SIAEAG des activités de production d'eau et des personnels y afférents ;
- Au plus tôt le 1er février 2015, et au plus tard le 1er avril 2015 : transfert au SIAEAG des activités de gestion des réseaux et des personnels y afférents ;
- Au plus tôt le 1er mai 2015, et au plus tard le 1er juillet 2015 : transfert au SIAEAG de la totalité des personnels affectés à l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement collectif et particulièrement les services support.

Pendant deux mois supplémentaires à compter du 1er juillet 2015, la Générale des Eaux Guadeloupe continuera d'apporter son assistance dans des conditions à définir par convention afin d'assurer une transition dans les meilleures conditions tant pour le service public de l'eau et de l'assainissement collectif que pour le personnel.

Cette période transitoire doit permettre aux parties d'engager un projet global et pérenne relatif au service public de l'eau et de l'assainissement collectif, auquel la Générale des Eaux Guadeloupe apportera un appui technique.

Article 5

La Région, le Département, les communes et les EPCI signataires du présent accord garantissent chaque mois la disponibilité de la trésorerie nécessaire au paiement des personnels transférés au SIAEAG.

Article 6

A compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 1^{er} septembre 2015, la Générale des Eaux Guadeloupe assure au SIAEAG une prestation de service que le SIAEAG s'engage à rémunérer tous les mois s'agissant de la part imputable aux charges de personnel et tous les trimestres pour la part imputable aux autres charges.

Un montant prévisionnel mensuel est joint au présent protocole. Il comprend le coût des personnels et services à transférer au SIAEAG et le coût de l'assistance technique apportée par la Générale des Eaux Guadeloupe au SIAEAG.

Article 7

Le règlement de la dette du SIAEAG à la Générale des Eaux Guadeloupe, dans la limite de 15,3 millions d'euros, est assuré par La Région, le Département, les communes, les EPCI signataires et l'État tel que décrit dans le relevé de décisions du 18 décembre 2014 :

ET VL A.S. C. LS GC 3 2 2 U

- 5,6 M€ sont versés par le SIAEAG à la Générale des Eaux Guadeloupe avant le 31 décembre 2014 ;
- le solde est versé par le SIAEAG à la Générale des Eaux Guadeloupe avant le 31 janvier 2015 sur la base des justificatifs du service fait produits par la Générale des Eaux Guadeloupe et validés par le SIAEAG.

Article 8

Afin de garantir les conditions financières décrites ci-dessus :

- le SIAEAG, sous réserve des droits des tiers, prend toutes mesures pour assurer le paiement prioritaire des dépenses résultant de ladite convention ;
- l'Office de l'eau contribue à la restauration des capacités de financement des investissements du SIAEAG ;
- la Région et le Département peuvent apporter, à parité et dans les limites légales, une garantie sur les éventuels emprunts souscrits par le SIAEAG afin de mettre en œuvre cette convention.

Article 9

Le SIAEAG s'engage à fournir, sur leur demande, au conseil régional et au conseil général les informations liées au service de l'eau dont il dispose.

Les restes à réaliser sont produits par le SIAEAG à la signature du présent accord.

La Générale des Eaux Guadeloupe s'oblige à solder les comptes de ses relations financières avec les signataires du présent accord. En cas de difficultés, le préfet, assisté du Directeur régional des finances publiques, si une des parties lui demande son arbitrage, détermine le montant des dettes et des créances. A défaut, les parties règlent leur conflit devant le juge.

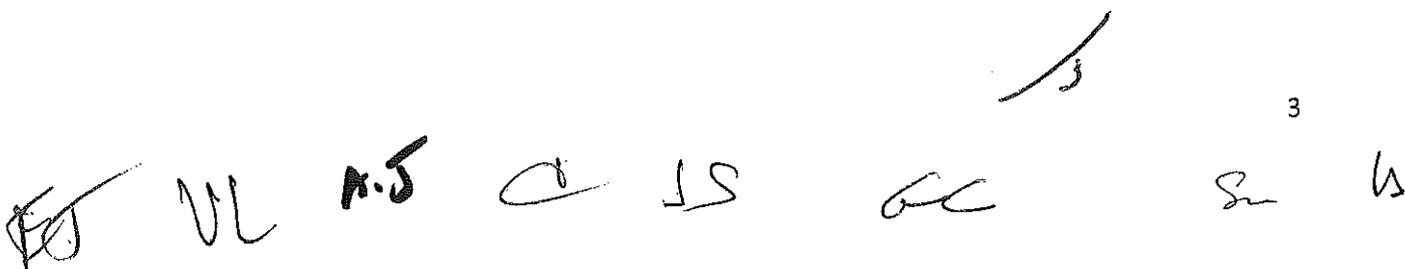
Article 10

Les garanties apportées par la Région et le Département dans le cadre du présent accord portent sur les dépenses du SIAEAG validées par les signataires pendant la période d'application du présent accord.

Article 11

Le SIAEAG et/ou la Générale des Eaux Guadeloupe s'engagent à se donner tous les moyens, y compris judiciaire, pour obtenir le paiement de l'ensemble des créances du SIAEAG, y compris celles qui sont relatives à la vente d'eau en gros.

3



Article 12

Le présent protocole ne prend effet qu'après avoir été approuvé par les organes délibérants des signataires, qui seront réunis avant le 30 décembre 2014.

Article 13

Le non-respect de l'une des stipulations du présent accord entraîne, après mise en demeure dans un délai d'un mois, sa résiliation dans le mois qui suit et le transfert au SIAEAG de l'ensemble des moyens matériels et humains affectés au service de l'eau.

Article 14

Le présent accord est conclu pour une durée de 6 mois qui peut être prolongée trois mois.

Article 15

Les parties font leurs les conditions du présent protocole et s'engagent à en respecter les termes.

Les désaccords éventuels résultant de son application peuvent être portés devant le préfet de la région Guadeloupe en tant que médiateur. A défaut d'accord entre les parties à l'issue de cette médiation, les recours éventuels sont portés devant le tribunal administratif de Basse Terre.

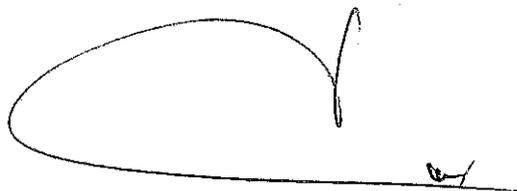
le 21 décembre 2014

SIAEAG



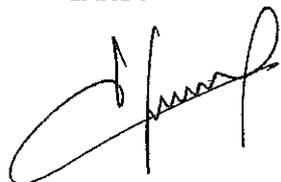
Laurent Bernier

Générale des Eaux Guadeloupe



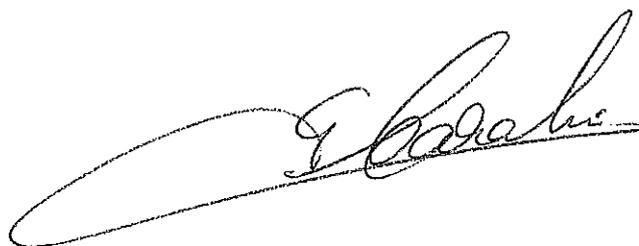
Frédéric Certain

CANBT



Jocelyn Sapotille

CANGT



Gabrielle Louis-Carabin

ET A.T

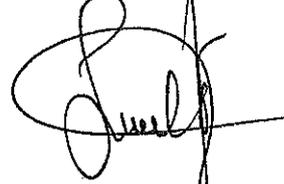
3 2 4 U

CAPEXCELLENCE



Eric Jalton

Conseil régional



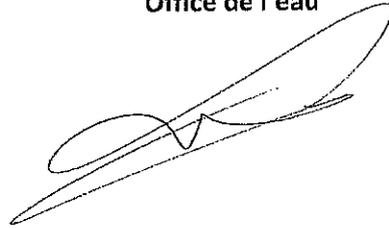
Victorin Lurel

Conseil général



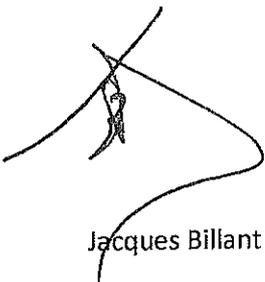
Jacques Anselme

Office de l'eau



Marcel Sigiscar

En présence du préfet de la région Guadeloupe



Jacques Billant

